



Voici l'étiquette qui vaut à la Ville d'être sanctionnée. DR

Vins: la Ville de Lausanne condamnée

Etiquette trompeuse Il y a encore quelques années, le Service vaudois de la consommation n'aurait peut-être pas dénoncé pénalement le Service des eaux de la Ville de Lausanne. L'affaire se serait réglée autour d'un verre. Mais, dans le milieu vitivinicole, les fronts se sont durcis depuis l'affaire Giroud. Personne ne veut être accusé de laxisme.

Alors, cet été, le Service de la consommation a informé la préfecture de Lausanne que la Ville utilisait la mention «clos», alors qu'elle n'en a pas le droit, sur des bouteilles de vin qu'elle produit. Après enquête, la préfète Sylviane Klein vient de condamner la Ville à 100 francs d'amende.

Chef du Service des eaux, Sébastien Apothéloz explique que la Ville exploite une vigne de 6000 m² derrière la station de pompage de Lutry depuis des dizaines d'années. Elle vend environ 1500 bouteilles par an de «Clos de la Pompe» à des collaborateurs ou à des connaissances. Là est son erreur. Le règlement sur les vins vaudois précise que la mention «clos» s'applique à la récolte de parcelles cadastrées comme telle. Celles de la Ville ne le sont pas.

«Cette mention est un clin d'œil à cette vigne située sur une station de pompage d'eau potable. Nous ne nous sommes jamais souciés de sa légalité, explique Sébastien Apothéloz. Nous n'avons plus qu'à trouver un nouveau nom.» **Fabiano Citroni**

Le Natin
Dimanche 9/14/14

sse

5